

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« Envolez-vous avec Air France pour la destination de votre choix »

SALON DES VOYAGES
31 Janvier au 2 Février 2020

ARTICLE 1 : OBJET

La société SEACFA société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 499 050 615 RCS Clermont Ferrand, dont le siège social est Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne 63510 Aulnat, organise un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Envolez-vous avec Air France pour la destination de votre choix », dont la participation est ouverte du vendredi 31 janvier 2020 à 14h au dimanche 2 février 2020 à 17h.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (âgé de plus de 18 ans) et juridiquement capable résidant en Auvergne (départements 43, 63, 15 et 03).

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet, de disposer d'une adresse email électronique valide ou un compte valide sur le réseau Facebook.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte. L'opération n'est pas réalisée en association avec Facebook. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook. Toute question, remarque ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice, et non adressée à Facebook.

ARTICLE 3 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT ET PARTICIPATION

Pour jouer, le participant devra répondre correctement aux deux questions du quizz organisé sur Social Shaker à savoir :

- Combien de vols journaliers existe-il entre l'Aéroport de Clermont-Ferrand et les Aéroports Parisiens ? (CDG & ORLY).

A : 4

B : 8

C : 6

- Quelle est la durée du trajet pour rejoindre Paris ?

A : 1h00

B : 1h40

C : 2h15

Une seule participation par personne sur l'ensemble de l'opération sera acceptée.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est composé d'un billet aller-retour au départ de Clermont-Ferrand pour deux personnes sur le réseau long-courrier d'Air France via Roissy – Charles de Gaulle, sauf Papeete et Nouméa.

Une fois la réservation effectuée et/ou les billets d'avion émis, aucun échange ni aucun report ne pourra être accordé pour quelque raison que ce soit.

Les assurances, les boissons, les pourboires et les dépenses personnelles restent à la charge du gagnant.

Non cessibles et non remboursables, les billets s'adressent à deux personnes voyageant ensemble sur les mêmes vols en fonction de la place disponible. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie commerciale et vous permettront de voyager en cabine Economy sur des vols opérés par AIR France. Ils ne sont pas éligibles aux miles Flying Blue et sont soumis à des conditions particulières de réservation. Les billets doivent être réservés 3 semaines minimum avant la date de départ.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le choix définitif de la date de départ est laissé à la société Air France qui le communiquera lors de la réservation, en fonction de la disponibilité des places.

Le gagnant sera averti le jour même lors du tirage au sort par un représentant de la société SEACFA. Le gagnant sera contacté par commentaire et message privé Facebook par les organisateurs du jeu et devra se présenter à l'Aéroport Clermont Ferrand Auvergne, 1 rue Adrienne Bolland 63510 Aulnat, pour prétendre recevoir ce lot.

Si le gagnant ne récupère pas le lot, celui-ci sera attribué à une personne désignée lors du tirage au sort et faisant partie d'une liste complémentaire par ordre de tirage.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

SEACFA et Air France ne sauront encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité d'établir une nouvelle liste ou une liste additionnelle de gain.

La responsabilité de sociétés SEACFA et Air France ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

ARTICLE 6 : MECANISME DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu en une seule fois le mardi 04 février 2020.

Le gagnant sera contacté par mail, messages privés Facebook ou téléphone.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme du tirage au sort et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Seuls les participants ayant répondu correctement aux deux questions du quizz organisé sur Social Shaker seront sélectionnés pour le tirage au sort.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 15 jours suivants l'annonce de sa victoire, le lot sera attribué à une autre personne à l'occasion d'un deuxième tirage au sort.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement.

Le présent règlement est consultable gratuitement durant toute la durée des inscriptions au tirage au sort sur le site internet de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (<https://www.clermont-aeroport.com/fr/inspirations-voyages/salon-des-voyages>) ou sur simple demande sur le stand de l'Aéroport.

ARTICLE 8 : DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

SEACFA et Air France s'autorisent à conserver les informations transmises par les participants dans le cadre du présent jeu. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifié par la loi n° 2004-801 du 6 aout 2004. Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à : Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne / rue Adrienne Bolland / 63510 Aulnat / Auvergne / France.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société SEACFA dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Les contestations éventuelles seront tranchées par les organisateurs du tirage au sort dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 : ADDITIFS OU MODIFICATIONS

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Fait à Clermont-Ferrand
Le 20/01/2020